

RAPPORT N° 91/6-01
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1992 DE LA COMMUNE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le projet de Budget Primitif pour l'exercice 1992 tel qu'il est présenté dans le document joint.



27

DELIBERATION N° 91/6-01
du Conseil Municipal
en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

BUDGET PRIMITIF 1992 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-01 du Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le Budget Primitif 1992 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 162 208 900 F en mouvements réels -confer les votes sur les divers chapitres ci-après annexés-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1991

